

Un processus d'examen quelque peu différent est utilisé quand il s'agit d'une proposition de projet pilote. L'expérience a montré que les requérants de subventions à des projets pilotes disposent de moins de connaissances pour préparer des propositions bien faites. L'agent du projet utilise donc le processus de l'examen pour que toutes les connaissances disponibles aident le requérant à préparer une proposition de projet acceptable. L'examen se fait de la façon suivante:

- examen de l'admissibilité générale;
- présentation à un comité d'examen intra et (ou) extraministériel selon le sujet;
- présentation au ministère provincial du Bien-être social de la province d'origine du projet et consultation avec ce ministère pour déterminer si le projet est conforme aux intérêts de la province et voir sa relation avec les services de bien-être social existants;
- examen possible par des experts-conseils de l'extérieur.

Si la proposition de projet est intéressante mais manque de préparation, les appréciations mentionnées sont communiquées au requérant afin de l'aider à corriger sa proposition. Quand on a satisfait aux attentes du comité d'étude, la proposition de projet est recommandée au Ministre.

#### c) Contrôle des projets de recherche et de développement

Quand un projet a été approuvé, un agent du projet visite périodiquement les responsables locaux afin de:

- suivre la réalisation du projet;
- donner des conseils sur l'administration du projet;
- apporter l'aide de ses connaissances ou obtenir l'aide d'experts selon les besoins;
- faire la liaison avec le ministère provincial du Bien-être social et les autres services et organismes que ce projet intéresse.

### C. CONSÉQUENCES PARTICULIÈRES

Depuis le début des subventions nationales au bien-être social, des centaines de projets ont été financés. Comme nous l'avons déjà mentionné, la plupart des subventions ont été accordées nominalement pour chaque projet et non pas dans le cadre d'un plan d'ensemble. Au cours des dernières années, on a constaté que ce mode d'attribution des subventions, à un projet à la fois, avait peu d'influence sur la production de renseignements nouveaux ou de connaissances propres à développer et affermir les services de bien-être social. On a donc tenté d'identifier les secteurs prioritaires et de financer les projets dans des secteurs majeurs. Voici maintenant trois exemples de points où le financement des subventions nationales au bien-être social a eu des conséquences profondes.

#### a) Services d'aide juridique

À partir de 1971, un effort a été fait pour expérimenter divers types de services communautaires d'aide juridique. Quatre de ces services ont été financés par les subventions nationales au bien-être social dans quatre provinces: la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan. Une évaluation en règle de ces quatre projets n'est pas encore terminée. Cependant, leur influence s'est fait sentir car ils ont servi de modèles à l'élaboration de lois nouvelles sur l'assistance juridique dans d'autres provinces et ils ont servi d'occasion au ministère fédéral de la Justice pour participer, avec les provinces, au partage des frais de ces programmes provinciaux d'aide juridique. Une courte description des quatre projets se trouve annexée (voir annexe 4).

#### b) Tribunaux de la famille

Depuis 1972, un autre secteur prioritaire choisi pour des expériences a été celui des tribunaux de la famille. Ce choix s'est fait au cours de discussions entre les ministères fédéraux de la Santé et du Bien-être social, du Solliciteur général et de la Justice, la Commission de réforme du droit et les autorités provinciales.

Une expérience locale est maintenant terminée et son prolongement est financé par les autorités provinciales. Un autre projet est presque achevé et la province envisage sa continuation permanente. D'autres projets sont en marche ou en préparation. On s'attend que cette série d'expériences locales modifiera sensiblement la distribution des services liés aux tribunaux de la famille. (Voir une brève description de quatre projets à l'annexe 5.)